



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 13 décembre 2023

Délibération CA – 2023-12-13-7

Relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle aux agents contractuels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Limoges, voté par délibération du conseil d'administration du 18 mai 2022

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 décembre 2023

- **Point de l'ordre du jour**

7– Prime exceptionnelle

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le directeur général à attribuer, pour l'année 2023, aux personnels contractuels sous certaines conditions, une prime d'engagement professionnel en complément de la rémunération fonctionnelle.

Les bénéficiaires Les bénéficiaires sont des agents contractuels en CDI ou en CDD qui peuvent obtenir cette prime à l'issue d'une année complète d'activité, sur la base de résultats professionnels obtenus (objectifs annuels atteints ou dépassés), ou en cas de surcharge d'activité ou d'évènement exceptionnel.

Les conditions de versement d'une prime d'engagement professionnel La prime d'engagement professionnel est exceptionnelle, par nature facultative et non automatique. Elle pourra être versée aux agents contractuels, à condition qu'elle ait fait l'objet d'un avenant spécifique au contrat de travail des intéressés si celui-ci ne le prévoit pas.

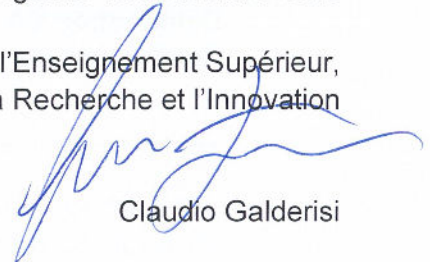
Le plafond de la prime d'engagement professionnel ne peut pas dépasser 10 % de la rémunération fonctionnelle annuelle.

Le directeur général matérialise son accord en prenant une décision d'attribution de la prime.

Nombre de membres participant à la délibération : 13
Abstentions : 0
Pour : 13
Contre : 0

Fait à Limoges le 13 décembre 2023

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi